



CONSEIL MUNICIPAL N°03/2019
DU MARDI 30 AVRIL 2019

COMPTE RENDU

30 AVRIL 2019
COMMUNE DE GRAND BOURGHEROULDE

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 24

Pouvoirs : 4

Votants : 28

Le mardi 30 avril 2019 à 20 heures 30, Le Conseil Municipal de Grand Bourgtheroulde s'est réuni à l'hôtel de ville lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation de Monsieur Vincent MARTIN, Maire, en date du mercredi 24 avril 2019,

Prénom	Nom	présent-e	excusé-e	Pouvoir à	secrétaire
Vincent	MARTIN	Présent			
Didier	PARIN	Présent			
Jacques	AUVARD	Présent			
Daniel	HUE	Présent			
Myriam	FERLIN	Présente			Secrétaire
Josette	VALLÉE	Présente			
Erick	POISSON	Présent			Secrétaire
Muriel	QUENOT		Excusée	Florence GUIMBARD	
Stéphane	LECLERC	Présent			
Florence	GUIMBARD	Présente			
Thierry	JARDEL	Présent			
Nelly	HARDY	Présente			
Gérard	SWERTVAEGER	Présent			
Jacques	DESPOIS	Présent			
Françoise	RENARD	Présente			
Gervais	NICOUÉ		Excusé		
Philippe	MARIE	Présent			
Isabelle	BRUN DOBAT	Présente			
Aude	DE LA CONTE	Présente			
Laetitia	DOUVILLE	Présente			
Céline	MANAC'H		Excusée	Benjamin PICARD	
Benjamin	PICARD	Présent			
Mélanie	ARGENTIN		Excusée	Vincent MARTIN	
Pierre	PONTY	Présent			
Myriam	LEGRAND	Présente			
Isabelle	BOUQUIER	Présente			
Christophe	DESCHAMPS	Présent			
Emmanuel	ALLIGIER	Présent			
Sylvie	BAUDOUIN		Excusée	Emmanuel ALLIGIER	
	TOTAL	24/29	5/29	4/29	2

Rappel de l'ordre du jour :

Ordre du jour:

Approbation du procès-verbal de la séance précédente du 12 mars 2019, à l'unanimité des présents.

Nomination des secrétaires de séance.

ORGANISATION

- 1- Point sur l'utilisation des délégations du Conseil Municipal par le Monsieur le Maire.

FINANCES :

- 2- Décision modificative du budget principal section de fonctionnement (augmentation de la subvention au profit du CCAS, subvention à une association).
- 3- Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer avec un établissement bancaire un emprunt relais de 192 000 € sur le budget principal 2019 pour la Médiathèque.
- 4- Délibération autorisant Monsieur le Maire à contracter une ligne de trésorerie de 300 000 € pour le projet de la Médiathèque.
- 5- Demande de subvention auprès du Département de l'Eure au titre de l'appui des communes et intercommunalités de l'Eure dans la satisfaction de leurs nouvelles obligations en ce qui concerne la protection des données.
- 6- Délibération d'intégration de la commune de Grand Bourgtheroulde au plan d'aide aux commerces de proximité du Département de l'Eure.
- 7- Subvention haie champêtre.

PATRIMOINE :

- 8- Délibération approuvant le cahier des charges pour la mise en vente de l'immeuble, dénommé la Maison du Bourg, sis 58-64 Grande Rue à Grand Bourgtheroulde et cadastré AO 59-58.
- 9- Délibération autorisant Monsieur le Maire à procéder à la vente de l'immeuble, dénommé la Maison du Bourg, sis 58-64, Grande Rue à Grand Bourgtheroulde et cadastré AO 59-58.
- 10- Remerciements.
- 11- Questions diverses.

1- Point sur l'utilisation des délégations du Conseil Municipal par le Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire précise qu'en vertu de la délibération en date du 05/10/2017 :

- Il a signé avec le Président du Département de l'Eure la convention de ruralité pour la rénovation de l'école primaire.
- Il a signé avec le Président du Département de l'Eure la convention de subventionnement de sécurisation des passages piétons devant les établissements scolaires.

- L'avenant n°1 à la réalisation du schéma directeur d'assainissement communal correspondant à un bordereau de prix de différentes prestations et d'ajustement à la hausse et à la baisse de prestations prévues initialement au marché.

2- Décision modificative du budget principal section de fonctionnement (augmentation de la subvention au profit du CCAS et versement à une association).

Vu le budget communal voté en date du 12/03/2019,

Monsieur le Maire explique que des ajustements budgétaires sont nécessaires compte tenu des besoins du CCAS et d'une demande tardive de subvention.

Le Conseil Municipal décide de valider à l'unanimité la décision modificative suivante :

En section de fonctionnement du budget communal :

- Majoration de la subvention au CCAS de 2 568 € pour atteindre 7 568 € soit 2 € par habitant (3 784), en effet, l'acquisition des droits pour la gestion des demandes de logements au niveau national et les besoins de la population nécessite l'augmentation de la somme habituelle.
- Subvention exceptionnelle pour la fête de l'âne normand qui a lieu le 22 juin prochain à Grand Bourgtheroulde, au city stade.

Commune de Grand Bourgtheroulde					
Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Articles	Désignations	Montant	Articles	Désignations	Montant
657362	CCAS	2 568,00 €			
6574	Subvention	200 €			
O22	dépenses imprévues	-2 768,00 €			
	Total	0,00 €		Total	

3- Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer avec un établissement bancaire un emprunt relais de 192 000 € sur le budget principal 2019 pour la Médiathèque.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Myriam Ferlin qui présente la délibération suivante :

Vu la proposition établie par la Caisse d'Epargne de Normandie, en annexe,

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre d'un projet pluriannuel, le solde des subventions prévues est toujours versé tardivement bien après la fin du chantier.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter un emprunt dit relais en attente de versement de subventions pour un montant de 192 000 €.

Article 1^{er} :

Pour financer l'attente de l'encaissement des subventions dans le cadre du financement du projet de construction de la future médiathèque, la commune de Grand Bourgtheroulde, décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie, un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 192 000 euros cent quatre-vingt-douze mille euros
- Taux : 0.24 %
- Durée : 2 ans
- Type d'amortissement du capital : in fine
- Périodicité des intérêts : trimestrielle
- Commission d'engagement : 192 €

Article 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat relatif à cet emprunt et à procéder aux versements et remboursements des fonds dudit prêt.

Article 3 :

La commune de Grand Bourgtheroulde décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de débit d'office et selon le principe de règlement sans mandatement préalable.

Monsieur Emmanuel Alligier demande à quoi sert exactement cet emprunt. Est-ce pour les subventions à percevoir sur le projet de la Médiathèque.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit du montant d'équilibre budgétaire prévu au BP voté le 12 mars dernier.

Monsieur Emmanuel Alligier cherchait dans la programmation des APCP pluriannuelles ce montant. Il se demande si les travaux étaient supérieurs à 2 ans, s'il faudrait négocier un allongement de la durée du prêt.

Monsieur le Maire lui répond, que les travaux ont débutés et que la durée prévisionnelle de ceux-ci est de 10 mois, donc bien en deçà des 2 ans.

4- Délibération autorisant Monsieur le Maire à contracter une ligne de trésorerie de 300 000 € pour le projet de la Médiathèque.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Myriam Ferlin qui présente la délibération suivante :

Vu la proposition établie par la Caisse d'Epargne de Normandie, en annexe,

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre d'un projet pluriannuel, la trésorerie peut être tendue en fonction de l'avancement du chantier.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter une ligne de trésorerie pour un montant de 300 000 €.

Article -1.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Grand Bourgtheroulde décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Normandie une ouverture de crédit ci-après dénommée « Ligne de Trésorerie Interactive » d'un montant maximum de 300 000 Euros dans les conditions suivantes :

- Montant : 300 000 Euros maximum
- Durée : 364 jours maximum
- Taux de référence des tirages : EONIA + marge de 0.40 % (pour information EONIA : -0.368)
- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle
- Frais de dossier : néant
- Commission d'engagement : 450.Euros
- Commission de gestion (Option +) : 0.Euros
- Commission de mouvement : néant
- Commission de non-utilisation : 0.%

Article-2-

Le Conseil Municipal autorise, Monsieur le Maire, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne Normandie.

Article-3-

Le Conseil Municipal autorise, Monsieur le Maire, à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne Normandie.

5- Demande de subvention auprès du Département de l'Eure au titre de l'appui des communes et intercommunalités de l'Eure dans la satisfaction de leurs nouvelles obligations en ce qui concerne la protection des données.

Vu la délibération n°2018-S10-1-4 du Conseil Départemental de l'Eure en date du 08/10/2018,

Vu le contrat signé avec l'association ADICO, Association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités, le 23/05/2018,

Monsieur le Maire explique que dans le cadre des nouvelles obligations en matière de Règlement Général de Protection des Données, le Département de l'Eure apporte une aide au financement de ces obligations.

Cette aide est fonction de la population communale, pour la commune de Grand Bourgtheroulde, il s'agit d'une aide de 398 € pour un montant de prestation de 2 571,60 €.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à demander cette aide au Département de l'Eure pour l'année 2019.

6- Délibération d'intégration de la commune de Grand Bourgtheroulde au plan d'aide aux commerces de proximité du Département de l'Eure.

Monsieur le Maire explique que le dispositif de soutien aux commerces de proximité permet le versement d'une subvention représentant 50% de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue par le Département.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 à L.2121-34,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Eure du 10/12/2018, relative au soutien aux commerces de proximité,

Considérant que la vitalité du centre-ville de Grand Bourgtheroulde constitue un facteur d'attractivité pour notre commune et contribue à la qualité de vie dont bénéficient les habitants.

Or, les commerces de proximité connaissent des difficultés spécifiques qui appellent un véritable appui.

Aujourd'hui plus de 40 commerces de proximité sont installés sur notre commune et il existe 4 locaux commerciaux vides. Or, ces commerces de proximité sont essentiels à la vie de notre commune.

Le Conseil Municipal a déjà pris des initiatives en faveur du commerce, et notamment en réhabilitant et en créant 2 nouveaux locaux commerciaux, Grande Rue.

Le Département a pris l'initiative d'une action concrète et coordonnée à l'échelle de l'ensemble du territoire eurois. Le Conseil Municipal partage le diagnostic relatif au besoin d'un soutien aux commerces de proximité.

Dans ce cadre, la présente délibération a pour objet d'inscrire la commune de Grand Bourgtheroulde dans cette démarche collective, d'affirmer le besoin de soutien aux commerces de proximité sur le territoire communal et de solliciter le déploiement de l'aide départementale au bénéfice des commerçants éligibles de la commune.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décide d'affirmer un besoin local de soutien aux commerces de proximité de la commune,**
- **Décide de solliciter le déploiement de l'aide départementale au bénéfice des commerces de proximité éligibles de la commune,**
- **Charge Monsieur le Maire d'en faire part à Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Eure.**

Madame Isabelle Bouttier demande de quelles vitrines fermées s'agit-il, car elle n'en voit que deux.

Monsieur le Maire énumère les commerces fermés.

Madame Isabelle Brun Dobat demande quel est l'impact financier pour la commune.

Monsieur le Maire précise que c'est le Département qui réduit de 50 % sa part de taxe foncière sur les commerces qui en feront la demande, leur perte n'est pas connue et que la commune n'est pas impactée.

Annexe 1 : Commerces de proximité

Sont considérés comme des commerces de proximité les entreprises dont le siège social est dans l'Eure et dont le code NAF est l'un des suivants :

1013B (charcuterie) ;
1071C (boulangerie et boulangerie-pâtisserie) ;
1071D (pâtisserie) ;
4520A (entretien et réparation de véhicules automobiles légers) ;
4532Z (commerce de détail d'équipements automobiles) ;
4540Z (commerce et réparation de motocycles).
4511Z (commerce de voitures et de véhicules automobiles légers) ;
4711B (commerce d'alimentation générale) ;
4719B (autres commerces de détail en magasin non spécialisé) ;
4721Z (commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé) ;
4722Z (commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé) ;
4723Z (commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé) ;
4724Z (commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé) ;
4725Z (commerce de détail de boissons en magasin spécialisé) ;
4726Z (commerce de détail de produits à base de tabac en magasin spécialisé) ;
4729Z (autres commerces de détail alimentaire en magasin spécialisé) ;
4730Z (commerce de détail de carburants en magasin spécialisé) ;
4741Z (commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé) ;
4742Z (commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé) ;
4743Z (commerce de détail de matériels audio et vidéo en magasin spécialisé) ;
4751Z (commerce de détail de textiles en magasin spécialisés) ;
4752A (commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en petites surfaces) ;
4753Z (commerce de détail de tapis, moquettes et revêtements de murs et de sols en magasin spécialisé) ;
4754Z (commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé) ;
4759A (commerce de détails de meubles) ;
4759B (commerce de détail d'autres équipements du foyer) ;
4761Z (commerce de détail de livres en magasin spécialisé) ;
4762Z (commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé) ;
4763Z (commerce de détail d'enregistrements musicaux et vidéo en magasin spécialisé) ;
4764Z (commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé) ;
4765Z (commerce de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé) ;
4171Z (commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé) ;
4772A (commerce de détail de la chaussure) ;
4772B (commerce de détail de maroquinerie et d'articles de voyage) ;
4776Z (commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé) ;
4777Z (commerce de détail d'articles d'horlogerie) ;
4778A (commerce de détail d'optique) ;
4778C (autres commerces de détail spécialisés divers) ;
4779Z (commerce de détail de biens d'occasion en magasin) ;
5510Z (hôtels et hébergements similaires) ;
5610A (restauration traditionnelle) ;
5610C (restauration de type rapide) ;
5621Z (services des traiteurs) ;

5630Z (débits de boissons) ;
7911Z (activités des agences de voyage) ;
7912Z (activités des voyagistes) ;
8219Z (photocopie et préparation de documents) ;
9312Z (activités des clubs de sports) ;
9313Z (activités des centres de culture physique) ;
9601B (blanchisserie-teinturerie de détail) ;
9602A (coiffure) ;
9602B (soins de beauté) ;
9604Z (entretien corporel).

7- Subvention haie champêtre.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Thierry Jardel qui présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire rappelle que la Municipalité a reconduit l'opération haies champêtres cette année encore.

A ce jour, 1 dossier complet a été déposé. Il rappelle que sont subventionnées la fourniture et la plantation des plants dans la limite de 500 €. La main d'œuvre, les accessoires de plantations ne sont pas subventionnés.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder la subvention suivante :

- **Monsieur et Madame JOURDAINNE Franck et Priscilla : 500 € pour la création d'une haie champêtre,**

8- Délibération approuvant le cahier des charges pour la mise en vente de l'immeuble, dénommé la Maison du Bourg, sis 58-64 Grande Rue à Grand Bourgtheroulde et cadastré AO 59-58.

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la construction de la Médiathèque, l'immeuble dit la Maison du Bourg, sis 58-64 Grande Rue à Grand Bourgtheroulde n'aura plus d'affectation publique, que les activités associatives sont toutes concentrées sur 2 immeubles : le Centre Gilbert Martin et le Château, qu'il convient d'optimiser les recettes du budget communal et ainsi d'effectuer des économies substantielles.

Il convient pour procéder à la vente de cet immeuble de valider un cahier des charges que les acquéreurs potentiels devront signer accompagné de leur offre. Il en donne lecture :

Article 1 : Désignation de l'immeuble à vendre et mise à prix

L'immeuble à vendre consiste en un immeuble, composé au rez-de-chaussée d'un local commercial donnant sur la rue, d'une grande salle et de sanitaires, au 1^{er} étage une grande salle, une salle 2 bureaux et des sanitaires et un grenier. Il est situé sur la commune de Grand Bourgtheroulde, 58-64, Grande Rue, et figure sous les n°.58 et 59 (pour partie), section AO du plan cadastral. Il contient approximativement, en totalité 240 m² environ. La propriété est situé au PLU en zone UA. Le bâtiment est à usage actuellement de commerce, local associatif et bibliothèque. La rénovation date de 1995-1998 est à rafraichir et à adapter au nouvel usage.

La cour et le jardin ne font pas partie de la vente et seront conservés par la commune.

Sa mise à prix est de 310 000 euros.

Article 2 : Contraintes sur le projet :

La propriété est située dans le périmètre de protection des Monuments historiques, tout projet de réhabilitation se fera conjointement avec l'architecte des bâtiments de France.

Tous les diagnostics nécessaires à la vente seront communiqués sur simple demande en Mairie.

La propriété est desservie par tous les réseaux : eau potable, électricité, eaux pluviales, assainissement collectif, télécom.

Tous travaux envisagés sur le bâtiment sont soumis à permis de construire ou déclaration de travaux à demander au préalable au service urbanisme de la commune.

Article 3 : Baux et servitudes :

L'immeuble fait l'objet de la location suivante : bail commercial de la vitrine du 64, Grande Rue, pour un loyer de 500 € HT depuis le 01/02/2018.

Article 4 : Origine de la propriété

L'immeuble AO 59 appartient à la commune, qui l'a acquis des consorts Garnier par acte notarié signé chez Me Bernard le 10/12/1993. L'immeuble AO 58 est propriété de la commune depuis plus de trente ans.

Article 5 : Modalités de consultation :

Toute personne intéressée pourra déposer une offre composée des éléments suivants :

- Dossier explicatif du projet envisagé sur la propriété objet de ce cahier des charges ;
- Acte d'engagement signé (aucune subrogation ne sera acceptée) ;
- Le présent cahier des charges paraphé et signé.

La date limite de dépôt des offres est fixée au mardi 04/06/2019 à 18h.

Article 6 : Modalités de la vente :

La commune propose ce bien à la vente sous les conditions suivantes :

- Obligation sera faite à l'acquéreur et à ses ayants droits, d'occuper le bien à titre personnel ou via une société dont il serait membre majoritaire durant une durée de cinq ans à compter de la date d'acquisition.
- Obligation sera faite de créer au minimum une case commerciale en sus de celle existante.
- Obligation sera faite de conserver l'actuelle case commerciale.
- Interdiction sera faite d'utiliser le bien comme résidence secondaire.
- Interdiction sera faite d'installer une activité ayant des nuisances pour le voisinage.

L'offre n'aura de condition suspensive que l'obtention d'un prêt par un établissement bancaire ou de crédit, si cela est nécessaire à l'acquisition.

Article 7 : Conditions de la vente :

1°) l'acquéreur entrera en jouissance du bien à partir du jour de l'acte de vente en l'étude de Me Aublé, Notaire à Grand Bourgtheroulde.

2°) l'acquéreur prendra l'immeuble vendu en l'état où il se trouvera le jour de son entrée en jouissance, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité, ni diminution de prix pour cause de dégradation, mauvais état des lieux...

3°) un dossier technique et un état des risques technologiques et naturel seront joints afin d'informer l'acquéreur, ainsi que des plans.

4°) il supportera toutes les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, qui peuvent grever ledit immeuble, sauf à s'en défendre et à faire valoir à son profit celles actives, s'il en existe, le tout à ses risques et périls.

5°) il payera les impôts fonciers et autres, de toute nature dont l'immeuble vendu pourra être grevé, et ce à compter de l'entrée en jouissance.

6°) tous les frais et honoraires que ladite vente aura occasionnés, en terme d'estimation, d'affichage, publications ou insertion, ainsi que de division seront à la charge de la commune. Les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur, en sus de son offre de prix.

La commune fera savoir par lettre recommandée au candidat ayant offert la meilleure offre que son offre a été acceptée. Dans les huit jours de la réception de l'envoi recommandé, l'acquéreur devra signer le compromis de vente afférent à celle-ci.

7°) il payera le prix de son acquisition en une seule fois, lors de la signature de l'acte devant notaire, en les mains de Madame la Releveur.

8°) au cas où la vente n'aurait pas lieu à l'issue de cette procédure, la commune se réserve la possibilité de renoncer à la vente ou relancer une nouvelle procédure.

Le présent cahier des charges n'engage en aucune manière la commune à signer un acte authentique dès lors qu'elle estimerait que les offres reçues ne seraient pas satisfaisantes pour quelque raison que ce soit et sans avoir à s'en justifier particulièrement.

Le Conseil Municipal décide par 23 votes « pour » et 5 votes « contre » de Mesdames Myriam Legrand, Isabelle Bouttier et Sylvie Baudouin (pouvoir à Monsieur Emmanuel Alligier) et Messieurs Pierre Ponty et Emmanuel Alligier, d'approuver ce cahier des charges, relatif à la mise en vente de la Maison du Bourg.

Monsieur Pierre Ponty demande au regard de l'article 6, que se passe-t-il si l'acheteur n'est plus membre majoritaire avant le délai de 5 ans.

Et Madame Isabelle Bouttier demande pourquoi, cette durée de 5 ans, quelle est la base pour la déterminer.

Monsieur le Maire explique que la durée de 5 ans est déterminée pour que l'éventuel acquéreur s'investisse dans le projet et ne fasse pas de ventes en cascade et de plus-values. La conservation des commerces et leur développement dans le bourg sont essentiels à l'attractivité de la commune. Il n'est pas souhaitable de créer des logements en hyper centre sans stationnement. Il précise que des offres ont déjà été reçues, mais ces questions ont été abordées en réunions publiques et il faut maintenant les canaliser officiellement. C'est

l'esprit de la délibération présentée et du cahier des charges qui sera transmis à Maître Aublé.

Monsieur Emmanuel Alligier se demande pourquoi la municipalité souhaite conserver le jardin et la cour.

Monsieur le Maire explique que l'enjeu est intéressant de conserver des éventuels liens avec le voisinage, en urbanisme il ne faut pas s'enfermer.

Monsieur Pierre Ponty demande pourquoi créer un lien vers la rue de l'Eglise.

Madame Myriam Legrand se demande où doivent être créés les 2 parkings mentionnés dans l'avis des domaines où seront les entrées et les sorties des véhicules.

Monsieur le Maire précise comme cela a été évoqué en réunion publique qu'il n'y a rien de prévu, avec les voisins à ce stade, mais qu'il ne faut rien négliger.

Monsieur Pierre Ponty se demande où va-t-on mettre la bibliothèque, en attendant l'ouverture de la médiathèque.

Monsieur le Maire lui précise qu'une solution alternative peut être trouvée, en attendant l'ouverture de la Médiathèque.

Monsieur le Maire demande aux conseillers qui ont voté contre de justifier leur vote.

Monsieur Pierre Ponty considère qu'il y a trop d'anticipation.

Monsieur Emmanuel Alligier explique que le dossier est préparé, mais que les questions qu'il se pose ne trouvent pas de réponse. Il considère que le délai est trop court. Il s'interroge sur le devenir de la bibliothèque. Il estime que le cahier des charges est correct, mais que la dernière ligne, en italique, en limite toute la portée.

Madame Myriam Legrand trouve qu'on se précipite dans cette vente, aurait-on besoin d'argent, alors que l'étude de reconfiguration du bourg est en cours.

Monsieur le Maire pense avoir répondu à toutes les questions. La relocalisation provisoire de la bibliothèque ne serait pas un problème, il existe des bâtiments communaux qui peuvent l'accueillir. Il insiste sur le fait que la conservation du jardin et de la cour permet d'appréhender la reconfiguration du bourg sereinement, sans obstacle.

Il rappelle que la Maison du Bourg n'a pas d'accès PMR et que la Grande Rue est la carte de visite de la commune. Les offres seront étudiées avec attention en fonction du cahier des charges, la dernière phrase permet de sécuriser si aucune offre ne convenait.

9- Délibération autorisant Monsieur le Maire à procéder à la vente de l'immeuble, dénommé la Maison du Bourg, sis 58-64, Grande Rue à Grand Bourgtheroulde et cadastré AO 59-58.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que l'immeuble pourra être désaffecté par le Conseil Municipal à compter du 08/07/2019,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien, établie par le service des Domaines par courrier en date du 25/02/2019,

Considérant les rapports des diagnostics techniques immobiliers (constat amiante, installation électrique, diagnostic énergétique),

Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune de Grand Bourgtheroulde évalués par les agents immobiliers,

Considérant le cahier des charges établi,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Après avoir pris connaissance des documents, le Conseil Municipal décide par 23 votes « pour » et 5 votes « contre » de Mesdames Myriam Legrand, Isabelle Bouttier et Sylvie Baudouin (pouvoir à Monsieur Emmanuel Alligier) et Messieurs Pierre Ponty et Emmanuel Alligier, :

- **DECIDE** l'aliénation de l'immeuble sis 58-64, Grande Rue à Grand Bourgtheroulde ;
- **DIT** que les clauses du cahier de charges sont satisfaisantes, et s'accorde la possibilité de poursuivre la réalisation de la cession ;
- **APPROUVE** le cahier des charges et notamment le prix qu'il y prévoit ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun à compter du 08/07/2019.

Monsieur Emmanuel Alligier pense que le projet est déjà ficelé, car les dates sont déjà précisées.

10- Remerciements

Monsieur le Maire présent les remerciements de :

- Vanneries d'autrefois pour la qualité de l'accueil et de l'organisation au comice agricole 2019.
- La présidente et les membres du club des anciens remercient le Conseil Municipal pour la subvention versée cette année et l'aide matérielle et morale apportée à l'association.
- L'association Comité Juno Canada pour la subvention exceptionnelle pour le 75^{ème} anniversaire de la fin de la 2de guerre mondiale.
- Les Chevalets du Roumois remercient le Conseil Municipal pour la subvention de fonctionnement accordée.

11- Questions diverses.

Madame Josette Vallée souhaite l'intervention du SDOMODE pour le vidage des points d'apport volontaire.

Monsieur le Maire rappelle l'invitation pour la commémoration du 8 mai prochain et que le planning de permanence des élections européennes sera transmis prochainement pour que tout le monde puisse s'organiser.

Monsieur le Maire souhaite rappeler que les documents préalables aux Conseils Municipaux sont provisoires et doivent rester au sein du Conseil Municipal, et ne doivent pas circuler ni être communiqués à l'extérieur.

Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 15.

Compte rendu affiché le jeudi 02 mai 2019 à 14 heures.